

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

Bénéficiaires	<p>PME engageant un programme d'investissements devant concourir au développement de l'entreprise.</p> <p>Sociétés, créées depuis plus de trois ans, éligibles à l'intervention d'OSEO garantie, et dont la croissance prévisionnelle du CA est d'au moins 5 % l'an.</p> <p>Sont exclues les SCI, les affaires en nom personnel, les sociétés holding, à l'exception de celles ayant une activité commerciale hors groupe significative,</p>
Objet	<p>Dans le cadre d'un programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comprenant des investissements corporels pour plus de 50 % • dont le caractère innovant ne peut être clairement établi, <p>le contrat de développement a pour vocation de financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des investissements corporels ayant une faible valeur de gage • des investissements immatériels • l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement. <p>Les opérations de restructuration financière sont exclues.</p>
Partenariat avec les banques	<p>Le partenariat bancaire est obligatoire et revêt la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un financement bancaire associé • accompagné ou non d'une participation en risque. <p>Le Contrat de Développement doit être systématiquement associé à un financement bancaire (pouvant inclure un cofinancement OSEO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - portant sur le même programme d'investissement, - réalisé depuis moins de 6 mois, - d'un montant au moins égal au double du Contrat de Développement, - d'une durée de 4 ans minimum. <p>Le financement bancaire pourra faire l'objet d'une garantie d'OSEO. Il pourra être réalisé en cofinancement avec OSEO financement.</p> <p>En outre, au-delà de 300 000 € de contrat de développement, la banque devra intervenir également en partage de risque à hauteur de 20 % (ou 2 banques à hauteur de 10 %) du montant total du Contrat de Développement.</p> <p>La rémunération est de 2 % de l'encours garanti par la banque.</p>

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT (suite)

Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 40 000 € • Maximum par intervention ou sur une période de 12 mois consécutifs et avant production d'un nouveau bilan : <ul style="list-style-type: none"> - 300 000 €, - 400 000 € : la participation en risque d'une banque est alors obligatoire. • Encours maximum par groupe bénéficiaire et au titre des différentes formules de Contrats de développement : 1 000 000 €, avec un risque net maximum de 220 000 €. <p>Le montant du Contrat de Développement est au plus égal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur, - à 50 % des concours bancaires associés
Durée	<p>6 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Différé d'amortissement en capital de 12 mois • Suivi de 20 échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • Option 1 : Taux fixe selon le barème en vigueur. Ce taux est valable 30 jours à compter de la date de l'offre. Au-delà, toute variation du TME entraînera une variation du taux. • Option 2 : Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 1,80 %. Ce taux est valable jusqu'à la fin du mois en cours. Il est convertible à taux fixe sur la base du CNO TEC 5 + 1,80 %. <p>Ces taux comprennent la commission de garantie de 0,60 % pour une quotité garantie de 60 % sur le fonds RSF.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complément de rémunération indexé sur l'évolution du CA HT (1). Par contrat, la croissance du CA est plafonnée à 1,20 % par trimestre. Si le CA réel est supérieur au CA contractuel, l'excédent ne fera l'objet d'aucun complément de rémunération. En cas de baisse du CA d'un exercice sur l'autre, le complément de rémunération est révisable à la baisse à la demande du client. • Frais de dossier de 0,40 % du montant du prêt. <p>(1) le CA HT comprend les éléments suivants de la liasse fiscale : ventes de marchandises, produits finis ou travaux, les prestations de service, les ventes de déchets, les produits accessoires et les travaux faits par l'entreprise pour elle-même.</p>
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant. • Seule une retenue de garantie de 5% du montant du prêt est prévue. Elle a la qualification juridique d'un gage espèces (pas de mutualisation du risque), est rémunérée au taux de référence du prêt au jour du décaissement (TME, Euribor) ou de la conversion à taux fixe (CNO TEC 5). Elle est restituée à l'emprunteur après complet remboursement du crédit. Elle est déduite du montant décaissé. • Assurance Décès Invalidité pour un coût de 0,25 % du capital initial, perçue chaque année en terme d'avance.